



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Délibérations  
du Comité de la Caisse des écoles  
Séance du 24 mars 2022

Nombre de Membres en exercice :  
26

Nombre de membres présents : 18  
Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres absents : 8

**OBJET :**

DE-CDE-22-03-1-5) AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE « COLORI » POUR L'ORGANISATION DE L'ACTIVITE D'INITIATION AU CODAGE ET A LA TECHNOLOGIE SANS ECRAN.

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre mars à dix-neuf heures trente,

Le Comité de la Caisse des écoles de Vincennes, dûment convoqué par Madame la Présidente le jeudi 17 mars 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PITAVY, Vice-Président.

Présents : M. PITAVY, M. BEUZELIN, Mme SÉGURET, M. TOURNE, Mme SERVIAN, M. MOULY, Mme RUFFENACH, M. BEAUFRÈRE, M. CHARDON, M. RIBET, M. MESNARD, Mme BIDAULT, Mme GAMEIRO RAMAGE, M. LOUVIGNÉ, Mme MARIONNEAU LAGRANGE, M. GOURBESVILLE, Mme BASILLE-DUPREY, Mme VIRENQUE.

Excusés : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme GREINER, Mme ODDON, M. CAMELOT, Mme DÉRAY, Mme VERMANT, M. GAGNY, Mme FOURNIER.

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Caisse des écoles ;

Considérant la volonté de la Caisse des écoles d'organiser des séances d'initiation au codage et à la technologie sans écran, dans le cadre des activités proposées aux enfants pendant le temps méridien ;

Considérant la proposition de la société « Colori » répondant aux exigences pédagogiques de la Caisse des écoles ;

## DÉLIBÈRE

*à l'unanimité,*

ARTICLE I : Approuve la convention avec la société « Colori », sise 4 bis avenue de la Belle-Gabrielle à Fontenay-sous-Bois (94120), pour l'organisation de l'activité d'initiation au codage et à la technologie sans écran, pendant le temps méridien en période scolaire, à raison de 28 séances maximum pour le prix de 138 € TTC la séance, soit un montant total de 3 864 € TTC, à compter du 9 mai 2022 jusqu'au 16 décembre 2022

ARTICLE II : Autorise Madame la Présidente de la Caisse des écoles à signer ladite convention ainsi que tous les documents et actes en résultant.

ARTICLE III : La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre et article correspondants du budget de la Caisse des écoles.

Pour extrait conforme,  
Charlotte LIBERT-ALBANEL  
Présidente

Accusé Réception en Préfecture : 094-269400867-20220324-Imc1H9539H1-DE Date de réception en Préfecture : 25/03/2022 Date de Publication : 28/03/2022
---

*Signé*

Accusé Réception en Préfecture :  
094-269400867-20220324-lmc1H9539H1-DE  
Date de réception en Préfecture : 25/03/2022  
Date de Publication : 28/03/2022